



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 108

Mois de : NOVEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 02 Novembre 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de novembre 2016

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté n ° 2016 – 19 060 Portant habilitation de la direction départementale de la police aux frontières de Mayotte, pour les formations aux premières secours	02/11/2016	2
VICE-RECTORAT		
Arrêté n ° 2016 – 079 VR/SJ Portant délégation de signature du vice – recteur aux personnels de direction des établissements publics d’enseignement de Mayotte	25/10/2016	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
Arrêté n ° 2016 – 185 /ARSOI/MIC Portant désignation d’un contrôleur au titre de l’article L.1435-7 du code de la santé publique	18/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 204 ARS OI/DSP Portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans le ressort géographique de l’Agence de Santé Océan Indien	31/10/2016	3
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI N ° 4188 et RI n° 4189 (Avis de clôture du bornage)		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N ° 11796 à RI n° 17227 (résumé des avis de réquisition)		
RI N °11796 à RI n° 17227 (Avis de clôture du bornage)		
RI N ° 7670 à RI n° 17009 (Avis de clôture du bornage)		
RI N ° 7670 à RI n° 17009 (résumé des avis de réquisition)		



PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n° 2016 - 19 060

portant habilitation de la direction
départementale de la police aux frontières de
Mayotte, pour les formations aux premiers
secours.

Le PREFET DE MAYOTTE

- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, modifié ;
- Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, en qualité de directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 de M. le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- Vu le certificat du directeur général de la police nationale du 1^{er} janvier 2016, relatif aux conditions d'exercice pour l'année 2016 de la direction départementale de la police aux frontières de Mayotte pour assurer les formations aux premiers secours ;
- Vu la demande d'agrément du 24 octobre 2016 présentée par la cellule de formation de la direction départementale de la police aux frontières de Mayotte ;
- Vu la réunion des conditions nécessaires à une organisation satisfaisante des formations aux premiers secours ;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation pour assurer les formations aux premiers secours est délivrée à la direction départementale de la police aux frontières de Mayotte, sise à petit Moya – 97615 PAMANDZI, pour une période de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les formations assurées sont les suivantes :

- prévention secours civique de niveau 1
- premier secours en équipe de niveau 1

Article 3 : La direction départementale de la police aux frontières de Mayotte s'engage à respecter notamment les dispositions figurant à l'article 3 et 6 de l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

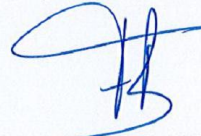
Article 4 : En cas d'insuffisance grave dans les activités de formation, le préfet peut suspendre les sessions de formation, refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours, suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles, ainsi que annuler l'enregistrement, conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 5 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le

0 2 NOV. 2016

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD

Mamoudzou, le 25 octobre 2016

ARRETE N° 079 VR/SJ/2016

Portant délégation de signature du vice-recteur
aux personnels de direction des établissements
publics d'enseignement de Mayotte

SERVICE JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

LE VICE-RECTEUR

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 et D. 972-2
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment l'article 34, premier alinéa, 2° et 5° traitant des congés de maladie, des congés pour maternité, ou pour adoption, et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant en cas de naissance, pouvant être attribués aux fonctionnaires, aux fonctionnaires stagiaires et aux contractuels.
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2014 portant nomination de Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 portant nomination de Madame Amélie ANGRIEU, personnel de direction, en qualité de principal du collège Zena M'Dere de Pamandzi ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2011 portant nomination de Monsieur Alain BROYER, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée de Bandrélé, est également principal du collège de Bandrélé ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2011 portant nomination de Monsieur Jacques GORISSE, personnel de direction, en qualité de proviseur du lycée de Petite Terre ;



VU l'arrêté du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Marie BRABANT, personnel de direction, en qualité de principale du collège de Tsimkoura ;

VU l'arrêté du 14 juin 2013 portant nomination de Madame Catherine MONTFORT, personnel de direction, en qualité de principale du collège de Kani-Keli ;

VU l'arrêté du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Fabrice ALVAREZ, personnel de direction, en qualité de principal du collège de Sada ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Didier CAURET, personnel de direction, en qualité de principal du collège Ali Halidi de Chiconi ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Didier PIOLAT, personnel de direction, en qualité de principale du collège de Kawéni 1 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jonathan BAYART, personnel de direction, en qualité de principal du collège de Tsingoni ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LOUGES, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée Younoussa BAMANA ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Laurent KOMLAN, personnel de direction, en qualité de principal du collège de Kwalé ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Patrick GOTZ, personnel de direction, en qualité de principal du collège de M'Tzamboro ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Bernard VOGEL, personnel de direction, en qualité de proviseur du lycée polyvalent Tani Malandi de Chirongui ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de Madame Nathalie SAUBADU, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseure du lycée de Sada ;

VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Thierry LE QUEAU, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de proviseur du lycée de Dzoumogné ;

VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Madame Isabelle HAMON, personnel de direction de 2^{ème} classe, en qualité de principale du collège de Kawéni 2 ;

VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Didier LE GUILLOUZER, personnel de direction, en qualité de proviseur du lycée de Dembéni ;

VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Hervé AUGIER, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège de Dzoumogné ;

VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BAUDOIN, personnel de direction hors classe, en qualité de principal du collège Nelson Mandela de Doujani ;

VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de Madame Christiane POLOWYKOW, personnel de direction, en qualité de principale du collège Zakia Madi de Dembeni ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MARCHAND, personnel de direction de 2^{ème} classe, en qualité de principal du collège de Majicavo ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Victor BAKAM, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège Bouéni M'titi à Dzaoudzi Labattoir ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Sophie BOURDIN, personnel de direction, en qualité de principale du collège de Koungou ;



VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Laurent CAPUS, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de principal du collège de M'Tsangamouji ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Dominique BACHELOT, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée professionnel de Kawéni ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MARY, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée professionnel de Kahani ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LECOCQ, personnel de direction de 1^{ère} classe, en qualité de proviseur du lycée du Nord à Acoua ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 modifié portant nomination de Monsieur Jean-Loup MUNIER, personnel de direction hors classe, en qualité de principal du collège de Passamainty ;

VU la décision n°25/2016 en date du 3 octobre 2016 désignant Monsieur Jean-Philippe RANC, principal au collège de M'gombani ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Vice-rectorat ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature aux chefs des établissements publics d'enseignement de Mayotte, pour signer tous les actes de gestion ayant trait :

- Aux congés de maladie ordinaire ;
- Aux congés pour maternité ou pour adoption ;
- Aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Concernant les agents fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et les agents non-titulaires ayant plus de six mois de services.

Article 2 : L'arrêté n° 071/VR/SJ/2015 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Arrêté n° ARSOI/ MIC/ 185 /2016

portant désignation d'un contrôleur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien,

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de l'Océan Indien,

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Marie-Jasmine TARLEY en date du 01/11/2009 dans le corps des secrétaires administratifs du Ministère des affaires sociales et de la santé ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 12 septembre 2016 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Marie-Jasmine TARLEY ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Jasmine TARLEY est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2016

Le Directeur Général
l'Agence Régionale de Santé
Océan Indien,


François MAURY

ARRÊTÉ N° 204 /2016/ARS OI/DSP

Portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans le ressort géographique de l'Agence de Santé Océan Indien

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution, à la Nouvelle-Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques Françaises ainsi qu'à La Réunion et à la Guadeloupe de dispositions de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 158 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret N°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu l'avis de consultation relatif à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans le ressort géographique de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de La Réunion et de Mayotte le 30 août 2016 ;
- Vu l'avis de la conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte rendu dans sa séance du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion rendu dans sa séance du 27 octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

En application de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique, deux territoires de démocratie sanitaire sont délimités, dans le ressort géographique de l'Agence de Santé de l'Océan Indien :

- un territoire de démocratie sanitaire couvrant L'Ile de La Réunion ;
- un territoire de démocratie sanitaire couvrant L'Ile de Mayotte.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès des tribunaux administratifs de SAINT-DENIS et de MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

ARTICLE 4 :

La directrice générale Adjointe, le directeur de la Stratégie et de la Performance, le directeur de la Délégation départementale de l'Ile de la Réunion et la directrice de la Délégation départementale de l'Ile de Mayotte, de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 31 Octobre 2016

Le Directeur Général,

François MAURY

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4188	DEPARTEMENT DE MAYOTTE	26/09/2016	PAMANDZI	AD	42	75a 75ca	MLIMA LA CARRIERE I
4189	DEPARTEMENT DE MAYOTTE	26/09/2016	PAMANDZI	AD	43	01ha 02a 14ca	MLIMA LA CARRIERE II

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre
11796	AMADA Vola	CHICONI	Sohoa	AO 401	236	VOLA 217
11816	Amada Allaoui	CHICONI	Sohoa	AO 472	273	AMADA 284
11886	MADI Moinamaoulida	CHICONI	Sohoa	AO 127	168	MOINAMAOU LIDA 372
11909	Daouda Djoumoi	CHICONI	Sohoa	AO 482	694	DAOUDA 649
16448	OUSSENI SAID	SADA	Momoni Sada	AB 413	167	OUSSENI 20589
16941	Salime anne marie	ACOUA	Acoua	AD 221	829	SALIME 8038
17227	Abdallah MADI SOILIH I	MAMOUDZOU	Passamaynti	BT 759 ET BT 760	3562 ET 156	MADI 5171

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de cédence de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
7082	BOUMBOUF Cheikhine	BOUMBOUF	Mtsewani	AY 126 et AD 801	1188	ANTOU	8 décembre 2010
7288	HAMMADA Samandine	DOHOUCI	Labatier	AC 96	422	SAMANDINE 96	11 août 2006
8606	AHMEDO Dacourina	MPTSANGANI OULI	Mtsanga mouji	AN 18	218	DAOURINA 926	8 août 2006
8655	Souffou Haidi	MPTSANGANI OULI	Mtsanga mouji	AN 431	720	SOUFFOU 1801	28 juillet 2006
8995	Madi Said	MPTSANGANI OULI	Mtsanga mouji	AN 74	1758	MADI-KOHA	16 août 2006
9310	HAMMADA Faidal	MPTSANGANI OULI	Mtsanga mouji	AN 433	365	FADATI-KISSO	10 août 2006
9774	ASSANI Fatima	SANDRELE	Mtsanga ouda	SC 173	351	Fatima 285	30 janvier 2007
10531	SALIM Maimouna	MPTZAMBOR OI	Mtsambors	AO 814	175	MAMOUNA 278	28 janvier 2007
11796	AMBA Vola	CHICOMI	Sohoa	AO 601	236	VOLA 317	21 janvier 2008
11886	MADI Mtsamancoula	CHICOMI	Sohoa	AO 127	168	MDSAMANCOL. ICA 372	28 janvier 2008
11899	Dacoula Djoumaï	CHICOMI	Sohoa	AO 662	694	DAOULA 649	6 février 2008
11989	ABDOU Haidja	CHICOMI	Chicomi	AM 413	212	HADJIA 577	10 décembre 2007
12850	ALBERT Aynad	CHICOMI	Chicomi	ALBERT 690	156	ALBERT 690	3 décembre 2007
12852	ALBERT Fatima	CHICOMI	Chicomi	AM 1000	147	ALBERT 692	3 décembre 2007
12867	Se-Ntama Moïna	CHICOMI	Chicomi	AM 1002	217	SE-NTAMA 738	27 novembre 2007
12876	MADI Jounfane	CHICOMI	Chicomi	AM 1004	31	MADI 765	30 novembre 2007
12926	Said Mahama	DOHOUCI	Labatier	AI 589	2268	SAD 1008	21 septembre 2011
12946	Indivision Mtsadi Fatima	DOHOUCI	Labatier	AL 674	309	INDIVISION 698051	8 septembre 2011
14723	DJOURME DJALANI	CHEBOUGUI	Tainhour	MC 1110 et SC 136	3 et 536	DJOURME 198	30 octobre 2012
14800	ABOULHARITHE Kamandine	CHEBOUGUI	Mtsadi ouda	AT 268	302	ABOULHARITHE 20658	18 octobre 2012
16629	Ousaid SAID HALEI	SAGA	Mangajo	AL 383	175	OUSAIDI 5192	19 mai 2014
16448	OUSSEINI SAD	SAGA	Momoni Sada	AB 413	167	OUSSEINI 20589	23 avril 2014
16841	Salmé anne madi	ACOUR	Acous	AD 221	829	SALME 8038	18 mars 2015
17227	Hadatich MADI SOLIM	MAMOUZOU OI	Passama yni	BT 758 ET BT 360	2562 ET 158	MADI 5171	21 septembre 2015

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôtures de bornages délivrés par la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE (service régularisation foncière).

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	références cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
7 670	Maissara MOUHOUSSOUNI	BOUÉNI	Mzouasia	AO 24	3 160	MAISSARA 1951	19 octobre 2006
		BOUÉNI	Mzouasia	AP 77	128	MAISSARA 1951	19 octobre 2006
7 669	Mouhamadi SAIDINA	BOUÉNI	Mzouasia	AO 31	965	MOUHAMADI 1950	20 octobre 2006
7 763	Bacar LAOU	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 121	164	BACAR 857	27 juillet 2006
7 784	Zarianti ALI	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 242	330	ZARIANTI 1056	25 juillet 2006
7 890	Maoulana ATTOUMANI	BOUÉNI	M'bouanatsa	AY 113	27 064	MAOULANA 2125	20 septembre 2006
		BOUÉNI	M'bouanatsa	AZ 32	21 121	MAOULANA 2125	20 septembre 2006
14 613	Amina RADJABOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1546	254	RADJABOU 674	7 novembre 2012
15 308	Zaitouni OUMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1225	310	ZAITOUNI 646	8 février 2013
15 417	Echat HAMADA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1591	78	ECHAT 1249	20 février 2013
15 488	Haoulati M'LAMALI	MAMOUDZOU	Tsoundzou	BX 46	2236	HAOULATI 5080	27 octobre 2014
		MAMOUDZOU	Tsoundzou	BX 47	4213	HAOULATI 5080	27 octobre 2014
15 715	Issoufa IBRAHIM	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1311	193	ISSOUFA 1311	28 janvier 2013
17 009	Moustoiffa HANAMI	BOUÉNI	Karoni	AT 46	11823	MOUTOIFFA 50125	16 décembre 2013

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	references cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre
7 670	Maissara MOUHOUSSOUNI	BOUÉNI	Mzouasia	AO 24	3 160	MAISSARA 1951
		BOUÉNI	Mzouasia	AP 77	128	MAISSARA 1951
7 669	Mouhamadi SAIDINA	BOUÉNI	Mzouasia	AO 31	965	MOUHAMADI 1950
7 763	Bacar LAOU	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 121	164	BACAR 857
7 784	Zarianti ALI	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 242	330	ZARIANTI 1056
7 890	Maoulana ATTOUMANI	BOUÉNI	M'bouanatsa	AY 113	27 064	MAOULANA 2125
		BOUÉNI	M'bouanatsa	AZ 32	21 121	MAOULANA 2125
14 613	Amina RADJABOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1546	254	RADJABOU 674
15 308	Zaitouni OUMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1225	310	ZAITOUNI 646
15 417	Echat HAMADA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1591	78	ECHAT 1249
15 488	Haoulati M'LAMALI	MAMOUDZOU	Tsoundzou	BX 46	2236	HAOULATI 5080
		MAMOUDZOU	Tsoundzou	BX 47	4213	HAOULATI 5080
15 715	Issoufa IBRAHIM	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1311	193	ISSOUFA 1311
17 009	Moustoiffa HANAMI	BOUÉNI	Karoni	AT 46	11823	MOUTOIFFA 50125